



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Centre interministériel de gestion des ingénieurs des
ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél. : 01.49.55.49.55

Ministère de la Transition Ecologique et de la
Cohésion des Territoires
Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines
Service de gestion
Arche Sud
92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.40.81.62.57

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2024-294

17-05-2024

Date de mise en application : 23/05/2024

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2024

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : Proposition d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2025.

Destinataires d'exécution

Mesdames et Messieurs les préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- Direction interrégionale de la mer,

Mesdames et Messieurs les préfets de département

- Directions départementales interministérielles,

Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes,

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le Secrétariat d'Etat chargé de la mer

- Monsieur le Secrétaire général,

- Monsieur le Chef de service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable,

- Monsieur le Commissaire général au développement durable,

- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,

- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,

- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- Madame la Secrétaire générale,

- Monsieur le Vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux,

- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,

- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,

- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,

Autres ministères

- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

- Ministère de l'intérieur et des outre-mer,

- Ministère du travail, de la santé et des solidarités,

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Ministère de la culture,

- Ministère des armées,

- Ministère de la justice,

- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,

- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La présente instruction porte sur les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2025 pour les promotions dans les grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur général de classe normale des ponts, des eaux et des forêts, du ministère chargé de la transition écologique et du ministère chargé de l'agriculture.

L'annexe I rappelle les critères statutaires de promouvabilité et les lignes directrices de gestion portant sur les parcours professionnels et les promotions à prendre en compte pour l'établissement des tableaux d'avancement 2025 ainsi que la procédure et le calendrier de recueil des propositions.

Vos propositions feront l'objet d'un interclassement par les réseaux d'harmonisation des deux ministères.

Les promotions prendront, en principe, effet au **1^{er} janvier 2025** sous réserve de l'avancement du chantier de réforme du corps des IPEF.

Nous vous demandons d'établir vos propositions d'avancement pour les ingénieurs relevant de votre autorité sur la base des formulaires individuels que vous trouverez en annexe 2 et du tableau récapitulatif que vous trouverez en annexe 3 en respectant strictement le calendrier arrêté et les termes de la présente note de gestion.

Les coordonnées des IGRH de secteur figurant au paragraphe 4 de l'annexe 5 seront communiquées en semaine 21 (entre le 20 et le 24 mai 2024).

La date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation est fixée au **30 juin 2024**.

Pour le ministre et par
délégation
Le chef de service des
ressources humaines

Pour le ministre et par
délégation
Le directeur des ressources
humaines

Xavier MAIRE

Jacques CLEMENT

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Propositions d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Annexe II : Formulaire de proposition d'avancement de grade dans le corps des IPEF au titre de l'année 2025

Annexe III : Tableau récapitulatif des propositions d'avancement au grade d'ICPEF ou d'IGPEF CN du chef de service

Annexe IV : Tableau récapitulatif des propositions d'avancement au grade d'ICPEF ou d'IGPEF CN du responsable d'harmonisation

Annexe V : Responsables d'harmonisation au MTECT

Annexe VI : Responsables d'harmonisation au MASA

ANNEXE I

PROCESSUS D'HARMONISATION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LE CORPS DES INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS

Tableau d'avancement 2025 aux grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur général de classe normale

I – Conditions statutaires de référence (articles 19 à 25 du statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)

↘ les promotions au grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins six années de services à compter de leur titularisation dans le grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts. Peuvent également être nommés ingénieur en chef, les ingénieurs ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 10ème échelon de leur grade.

A titre indicatif, la promotion à « pivot » est la suivante : 11 ans après titularisation pour la voie externe, 9 ans pour la voie interne, 7 ans ou 5 ans au 10^e échelon (minimum 5 ans après la titularisation) pour la voie de la liste d'aptitude.

↘ les promotions au grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur général de classe normale les ingénieurs en chef ayant atteint le 5ème échelon de leur grade depuis au moins un an et comptant au moins quinze années de services en qualité de fonctionnaire de l'État en position d'activité ou de détachement, dont sept au moins dans le grade d'ingénieur en chef ou en qualité de directeur d'administration centrale.

A titre indicatif, la promotion à « pivot » est la suivante : 27 ans après titularisation pour la voie externe, 22 ans pour la voie interne, 18 ans pour la voie de la liste d'aptitude.

↘ les promotions au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle:

L'avancement des ingénieurs généraux de classe normale à la classe exceptionnelle fait l'objet d'un examen conjoint par les deux secrétaires généraux en lien avec le chef de corps.

Les lignes directrices de gestion interministérielle pour l'encadrement supérieur de l'État (LDGI) établissent un socle commun de la politique de ressources humaines applicable à l'encadrement supérieur de l'État. La mention des critères de promotion figure dans le chapitre 4 :

« Les critères de promotion de grade des cadres supérieurs et dirigeants sont notamment :

- La qualité et la diversité du parcours professionnel ;
- Le niveau des responsabilités exercées et de l'expertise liée aux fonctions ;
- Les qualités de savoir-faire et de savoir-être tels que définis dans le référentiel de compétences interministériel, notamment en matière d'encadrement et d'animation d'équipe ;

- Les résultats obtenus ;
- Le souci du développement de ses propres compétences.

La réalisation d'au moins une mobilité préalable est obligatoire à chaque promotion de grade. Pour la promotion au troisième grade, seront privilégiées les candidatures ayant réalisé deux

types de mobilités différents au cours du parcours professionnel. En toute hypothèse, les mobilités ne doivent pas porter atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Les LDGI et les LDG en vigueur au MTECT et au MASA sont consultables à partir des liens suivants :

LDGI : [Lignes directrices gestion interministérielles](#)

LDG MTE/MCT/MM : [lignes directrices de gestion MTE/MCT/MM](#)

LDG MAA : [Lignes directrices avancement_promotion_nds_2020-350](#)

II- Modalités de recueil des propositions d'avancement

1 – Proposition formulée par le chef de service

Les propositions d'avancement de grade sont établies par le chef de service (ou l'autorité d'emploi pour les IPEF affectés en dehors des ministères en charge de la transition écologique et de l'agriculture), qui constitue un dossier pour chaque agent qu'il souhaite proposer. Ce dossier est transmis au responsable d'harmonisation dont relève l'agent. Les IGRH, les IGAPS peuvent venir en appui pour l'établissement du classement des agents promouvables.

Le dossier doit être soigneusement renseigné. Il doit permettre au responsable d'harmonisation d'apprécier le parcours, les compétences acquises, le contenu exact des missions confiées à l'agent et la nature de ses responsabilités. L'avis mentionné sur le tableau figurant en annexe III doit permettre d'éclairer le responsable d'harmonisation sur la valeur professionnelle de l'agent proposé.

Le dossier doit être transmis sous format électronique modifiable (en format word) afin d'en faciliter l'exploitation, et être nommé comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_2025**

Il comprend les pièces suivantes :

- la **fiche de proposition d'avancement dans le corps des IPEF** (établie sur la base du modèle joint en annexe II) en format électronique modifiable (en format word). Le fichier doit être nommé comme suit (à adapter selon le grade) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FP_2025**
- le **curriculum vitae** actualisé de l'agent proposé. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_CV_2025**
- la **fiche de poste de l'agent proposé**. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FO_2025**
- l'**organigramme détaillé de la structure** permettant d'identifier le niveau de responsabilité de l'agent. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_ORG_2025**
- **tout autre document** susceptible d'être utile dans le cadre de l'instruction du dossier, tel que les comptes-rendus d'évaluation professionnelle des trois dernières années, dans la mesure du possible. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2025**

Le chef de service accompagne son envoi des dossiers par le tableau récapitulatif (dont le modèle est joint en annexe III). Doivent figurer sur ce tableau ses propositions classées par ordre de mérite ainsi que la liste des agents promouvables qu'il n'a pas souhaité retenir avec des éléments d'information sur les motifs qui l'ont conduit à ne pas les retenir.

Cas des agents ayant bénéficié d'une mutation : les propositions d'avancement en faveur des agents concernés par une mutation au cours de l'année doivent être portées par le chef de service dans lequel l'agent est effectivement en fonction à la date de signature de la présente note.

Afin de ne pas pénaliser un agent venant d'effectuer une mobilité, ces propositions d'avancement devront être faites, le cas échéant, après consultation écrite du chef de service dont il relevait précédemment.

Cas des agents placés en position de disponibilité pour convenances personnelles : depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'agent a la possibilité de conserver ses droits à avancement. Cette période au cours de laquelle il est placé en disponibilité est assimilée à des services effectifs dans le corps.

Les types de disponibilité concernés par cette disposition sont les suivantes :

- pour convenances personnelles,
- pour études et recherche présentant un intérêt général,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- les disponibilités de droit prévues à l'article 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

Les propositions d'avancement de grade des agents exerçant dans le secteur privé font l'objet d'une harmonisation.

2 – Rôle du responsable d'harmonisation

Le **responsable d'harmonisation** s'assure que l'autorité d'emploi de l'ingénieur dispose des informations et des formulaires de proposition lui permettant d'établir ses propositions.

Il établit l'interclassement des propositions relevant de son périmètre.

Il est chargé de coordonner, d'harmoniser et de classer, en lien avec les services relevant de sa compétence, les propositions de promotion.

Le responsable d'harmonisation (niveau H 1) instruit les dossiers transmis par les chefs de service de son secteur et les transmet aux IGRH ou IGAPS référents (niveau H 2).

Cas des agents relevant de la sphère ministérielle écologie

Les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du MTECT ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère sont harmonisées par le réseau d'harmonisateurs du MTECT (la liste des membres du réseau des harmonisateurs est précisée à l'annexe V). Ce travail est assuré par le responsable d'harmonisation, le coordonnateur des missions d'inspection générale territoriales (MIGT) ou l'IGRH de secteur désigné à titre personnel pour les autres agents.

L'harmonisation globale conduite au MTECT est assurée par un collectif de 5 IGRH référents en appui à la DRH. Ce collectif constitue un pôle ressource pour accompagner les responsables d'harmonisation.

Cas des agents relevant de la sphère ministérielle agriculture

Les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du **MASA** ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère sont harmonisées par le réseau d'appui aux personnes et structures (RAPS) du MASA. Elles sont transmises au correspondant IPEF de la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) territorialement compétente (La liste des membres du réseau des harmonisateurs est précisée à l'annexe VI).

L'harmonisation conduite au MASA est assurée par un binôme d'IGAPS en appui au SRH. Ce binôme constitue un pôle ressource pour accompagner les harmonisateurs de 1^{er} niveau que sont les IGAPS correspondants interrégionaux.

Cas des agents affectés en dehors des deux sphères ministérielles

Pour les IPEF affectés en dehors des périmètres d'intervention des deux ministères, le responsable d'harmonisation compétent est celui du dernier employeur ministériel de l'agent (MASA ou MTECT).

Suite du processus

Chaque responsable d'harmonisation (H1) transmet au **CEIGIPEF** de manière dématérialisée :

- **l'état récapitulatif** des propositions retenues et non retenues, avec la justification du classement et du non classement, par le responsable d'harmonisation. Le fichier doit être nommé comme suit, à adapter selon le grade : **2025tableau_IC(G)PEF_nom du responsable**.
- **l'ensemble des dossiers** fournis par les chefs de service relevant de son secteur.

Afin de favoriser l'élaboration de propositions prenant en compte l'ensemble de la carrière ainsi que les impératifs de gestion d'un corps unique, les responsables d'harmonisation des deux ministères mettent en œuvre une démarche continue de rapprochement des pratiques et de consolidation des tableaux d'avancement et se coordonnent pour préparer les décisions d'avancement des secrétaires généraux des deux ministères.

Les responsables d'harmonisation du périmètre du MASA adressent ces dossiers par courriel sur une BALU dédiée : ceigipef.promotion.ipef.sg@agriculture.gouv.fr et, le cas échéant, par un envoi papier à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Secrétariat Général
CEIGIPEF
78, Rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Les responsables d'harmonisation du périmètre du MTECT déposent ces dossiers exclusivement sur la plateforme SHAREPOINT promotions IPEF.

3 - Calendrier

Date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation	30 juin 2024
Date limite de réception des propositions des responsables d'harmonisation par le Centre interministériel de gestion des IPEF	20 septembre 2024
Date prévisionnelle de publication des tableaux d'avancement	29 novembre 2024



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ANNEXE II
PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

AU GRADE DE (cocher) :

- Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts**
- Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts de classe normale**

Cette fiche de proposition constitue l'une des pièces du dossier individuel qu'adresse le chef de service au responsable d'harmonisation dont relève l'agent proposé. Elle est transmise en version .doc et nommée comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FP_2025**

1) DONNÉES ADMINISTRATIVES SUR L'AGENT ET DESCRIPTIF DU PARCOURS

NOM Prénom de l'agent :	Âge au 31/12/2025 :
Structure d'affectation :	Date d'arrivée :
Auteur de la proposition (chef de service) :	
Rang de proposition de la structure dans le cas de propositions multiples : /	
Date d'entrée dans le service public :	Ancienneté correspondante :
Date de titularisation dans le corps :	Ancienneté correspondante :
Mode d'accès au corps (barrer) : concours externe / concours interne / liste d'aptitude / autre	
Diplômes détenus et année d'obtention :	
Echelon :	
Cotation IFSE du poste (si information disponible) :	

Chercheurs, experts, enseignants

Qualification de l'expertise Niveau de qualification :	Habilitations en recherche Thèse :
---	---------------------------------------

<input type="checkbox"/> Expert international <input type="checkbox"/> Expert <input type="checkbox"/> Spécialiste Date de qualification : Instance ayant validée : <input type="checkbox"/> CCO MTECT <input type="checkbox"/> COSE MASA	Date de soutenance : // Etablissement délivreur : HDR : Date de soutenance ou date prévisionnelle de soutenance : // Etablissement délivreur :
Niveau d'enseignement : Part du service annuel (moyenne en % sur les 3 dernières années) assuré en sections de bac général, BTS, Bac+ 3 et au-delà :	Commentaires complémentaires :

Poste actuel

En complément de cette fiche de proposition, joindre les documents permettant d'éclairer le responsable d'harmonisation sur les compétences acquises par l'agent, le contenu exact des missions qui lui sont confiées, les responsabilités exercées, le niveau du poste occupé :

- **le CV actualisé de l'agent**, nommé comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_CV_2025**
- **la fiche de poste** : fichier nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FO_2025**
- **l'organigramme détaillé de la structure** : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_ORG_2025**
- **tout autre document** jugé utile à l'instruction du dossier : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2025**

Structure :

Direction / service / bureau :

Date de début :

Intitulé du poste :

Descriptif de la fonction exercée : missions, responsabilités de l'agent...

Postes précédents (du plus récent au plus ancien)

Structure :

Direction / service / bureau :

Du // au //

Corps/grade :

Intitulé du poste :

Missions exercées :

Niveau du poste (groupe IFSE) :

Structure :

Direction / service / bureau :

Du // au //

Corps/grade :

Intitulé du poste :

Missions exercées :

Niveau du poste (groupe IFSE) :

Structure :

Direction / service / bureau :

Du // au //

Corps/grade :

Intitulé du poste :

Missions exercées :

Niveau du poste (groupe IFSE) :

Structure :

Direction / service / bureau :

Du // au //

Corps/grade :

Intitulé du poste :

Missions exercées :

Niveau du poste (groupe IFSE) :

Autres activités professionnelles significatives

Exemples : Participation à des missions temporaires à l'étranger, participation à des groupes de travail nationaux, à des instances nationales, à des comités scientifiques, etc.

2) APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MÉRITE À L'AVANCEMENT

En complément de cette fiche de proposition, joindre les documents permettant d'éclairer le responsable d'harmonisation sur l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent proposé (ex. compte-rendu d'évaluation professionnelle). Les documents doivent être nommés comme suit et numérotés :

IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2025

NOM et prénom de l'auteur de la proposition :

Fonction de l'auteur de la proposition :

Date de la proposition :

Appréciation :

(Qualités professionnelles de l'agent, aptitudes à exercer des fonctions d'un grade supérieur...)

ANNEXE III

**Tableau récapitulatif à destination du responsable d'harmonisation
des propositions d'avancement au grade de [ICPEF] [IGPEF CN] (1 fiche par grade => préciser le
grade)
établi par le chef de service**

Propositions classées par le chef de service				
N° de classement	Nom et Prénom	Service ou structure d'affectation	Dernières fonctions exercées	Motivation du classement
1 2 3				
Nombres de propositions classées				

Agents promouvables non proposés par le chef de service

N° de classement	Nom et Prénom	Service ou structure d'affectation	Dernières fonctions exercées	Motivation
1 2 3				

ANNEXE IV

**Tableau récapitulatif à destination du CEIGIPEF des propositions d'avancement
au grade de [ICPEF] [IGPEF CN] (1 fiche par grade => préciser le grade)
établi par le responsable d'harmonisation (niveau H 1)**

Propositions classées				
N° de classement	Nom et Prénom	Service ou structure d'affectation	Dernières fonctions exercées	Commentaires
1 2 3				
	Nombres de propositions classées			

Justification du classement :

Justification des propositions d'avancement non classées :

ⁱ Les directeurs généraux des établissements publics relevant du MTECT, responsables d'harmonisation de niveau H 1 ont pour interlocuteurs directs les harmonisateurs de niveau H 2.

ANNEXE V

Les responsables d'harmonisation (niveau H 1) au MTECT, au niveau central, les coordonnateurs MIGT, les IGRH de secteur et les IGRH référents (niveau H 2)

1 -Harmonisateurs suivant l'affectation des agents

Affectation	Harmonisateurs
IGEDD	Responsable d'harmonisation - IGEDD
Emplois à la discrétion du gouvernement (DAC, DG, délégué interministériel), emplois DATE, chefs des SD et des services techniques à compétence nationale hors DGAC, directeurs des EP sous tutelle du pôle ministériel, membres des cabinets du pôle ministériel	Responsable d'harmonisation - SG
Directions d'administration centrale hors DGAC (DGITM, DGEC, DGPR, DGALN, CGDD, DGAMPA), SG	IGRH de secteur
Services déconcentrés, hors DGAC	Coordonnateur MIGT
Services déconcentrés d'Outre-Mer, hors DGAC	Coordonnateur MIGT
Autres établissements publics sous tutelle MTECT/ MM hors ENAC	IGRH de secteur
Service à compétences nationales (SCN) hors DGAC	IGRH de secteur
Syndicat	Responsable fonctionnel
Collectivité territoriale	Coordonnateur MIGT
Autre ministère Direction d'administration centrale	IGRH de secteur
Autre Ministère Service déconcentré	Coordonnateur MIGT
Etablissement public hors tutelle MTECT et autorités administratives indépendantes	Coordonnateur MIGT ou IGRH de secteur

Les directeurs généraux des établissements publics ci-après ont pour interlocuteurs les IGRH référents désignés au paragraphe 4 :

Etablissements	Responsables d'harmonisation
DGAC, y compris Services à compétences nationales (SCN) rattachés à la DGAC, ENAC à l'exception du directeur	Responsable d'harmonisation - DGAC
Météo France et CNRM	Responsable d'harmonisation - Météo France
IGN Siège et directions interrégionales	Responsable d'harmonisation - IGN
CEREMA, Direction siège, directions territoriales et directions techniques	Responsable d'harmonisation - CEREMA
VNF, Direction siège et directions territoriales	Responsable d'harmonisation - VNF
OFB Siège et directions régionales ou interrégionales	Responsable d'harmonisation - OFB

2/ Les Responsables d'harmonisation par directions, établissements

Directions, établissements	Responsables d'harmonisation
DGAC, y compris Services à compétences nationales (SCN) rattachés à la DGAC, ENAC à l'exception du directeur	Le directeur général de l'aviation civile
Météo France et CNRM (Centre national de recherche météo)	La Présidente directrice générale de Météo-France
IGN Siège et directions interrégionales	Le Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière
CEREMA, Direction siège, directions territoriales et directions techniques	Le Directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
VNF, Direction siège et directions territoriales	Le Directeur général de Voies navigables de France
OFB Siège et directions régionales ou interrégionales	Le Directeur général de l'Office français de la Biodiversité
Inspection générale de l'environnement et du développement durable	Le Chef de service de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable
<p>Emplois à la décision du gouvernement (DAC, DG, délégué interministériel...)</p> <p>Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE), y compris les emplois fonctionnels des DDI et de SGAR gérés par le ministère de l'intérieur</p> <p>Agents des cabinets relevant du pôle ministériel</p> <p>Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU...)</p> <p>Directeurs et directeurs généraux d'établissements publics sous tutelle du pôle ministériel</p> <p>Le Secrétaire général du pôle ministériel</p>	Le Secrétaire général du pôle ministériel

3/ Coordonnées des coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

MIGT	Périmètre
MIGT Paris Corinne Etaix coordonnatrice Corinne.Etaix@developpement-durable.gouv.fr	Ile-de-France Hauts-de-France Normandie
MIGT Rennes Daniel Fauvre coordonnateur daniel.fauvre@developpement-durable.gouv.fr	Bretagne Centre Val de Loire Pays de la Loire
MIGT Bordeaux Annick Bonneville coordonnatrice Annick.BONNEVILLE@developpement-durable.gouv.fr	Nouvelle Aquitaine
MIGT Marseille Philippe Guillard coordonnateur Philippe.Guillard@developpement-durable.gouv.fr	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse
MIGT Lyon Bertrand Looses coordonnateur bertrand.looses@developpement-durable.gouv.fr	Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté
MIGT Metz Georges Tempez coordonnateur georges.tempez@developpement-durable.gouv.fr	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne
MIGT Toulouse Philippe Junquet coordonnateur philippe.junquet@developpement-durable.gouv.fr	Occitanie
MIGT Outre-Mer Raynald Vallée coordonnateur raynald.vallee@developpement-durable.gouv.fr	Régions et collectivités d'Outre-Mer

Services, structures relevant du périmètre des coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT) :

- Préfectures dont SDSIC
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés du MTECT dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DRI, DIRM, DEAL, DTAM, DM, ...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions et agences régionales
- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition (hors directeurs d'établissements publics relevant du pôle ministériel) auprès des :
 - collectivités territoriales et leurs groupements
 - agences d'urbanisme
 - établissements publics d'aménagement et foncier (à l'exception des directeurs)
 - SEM, régies locales et syndicats mixtes
 - parcs nationaux (à l'exception des directeurs)
 - agences de l'eau (à l'exception des directeurs)
 - organismes HLM
 - chambres de commerce
 - ports (à l'exception des directeurs pour les ports sous tutelle ministérielle) et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR...),
 - sociétés aéroportuaires (Lyon, Toulouse, Nice, Marseille, Bordeaux et Nantes) cf. art. L6322-1 à 4 codes des transports
 - les grands aéroports régionaux dont la propriété est conservée par l'Etat et les aéroports décentralisés (aéroports transférés aux collectivités territoriales)
 - Assistance publique, hospices civils ou CHR, ARS
 - missions et compagnies d'aménagement
 - réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
 - SCEM de Météo-France
 - COM
 - organismes divers territorialisés
 - chambres régionales des comptes
 - Canal Seine-Nord, Société du Grand Paris, Ile de France Mobilités (MIGT Paris), TELT (MIGT Lyon)

4) Coordonnées des IGRH de secteur désignés à titre personnel (liste communiquée le 17 mai 2024)

IGRH	HARMONISATEURS	Thématiques
Transports terrestres et maritimes	<p>Sophie MOUGARD sophie.mougard@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Jean-Christophe BAUDOIN jean-christophe.baudouin@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec le transport routier, ferré, fluvial ou portuaire.
Transports aériens	<p>Bruno FULDA bruno.fulda@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Marie-Claire DISSLER marie-claire.dissler@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec le transport aérien.
Énergie, climat risques et météorologie	<p>Agnès MOUCHARD agnes.mouchard@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Mario PAIN Mario.Pain@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Bruno CINOTTI bruno.cinotti@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec l'énergie, le climat ou les risques naturels ou anthropiques ainsi qu'à la météorologie.
Aménagement, logement, nature et cartographie	<p>Luc BEGASSAT luc.begassat@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Catherine AUBEY-BERTHELOT catherine.aubey-berthelot@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec l'aménagement, les constructions publiques, le logement, la nature ou le paysage ainsi qu'à la cartographie

Enseignement, recherche	<p>Denis PRIOU denis.priou@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Alain NEVEU alain.neveu@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec l'enseignement ou la recherche.
International	<p>Bruno FULDA bruno.fulda@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Patrice GUYOT patrice-j.guyot@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous métiers en lien avec les affaires européennes et internationales ou affectés en ambassade ou dans des organismes à vocation internationale.
Autres secteurs	<p>Anne HARLE anne.harle@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Christine BOUCHET christine.bouchet@developpement-durable.gouv.fr</p>	Tous autres métiers sans lien avec les secteurs cités ci-dessus (par exemple, les finances, les ressources humaines ou autres activités transverses)

5) Coordonnées des IGRH référents (harmonisateurs de niveau H 2)

Christine BOUCHET christine.Bouchet@developpement-durable.gouv.fr
Corinne ETAIX corinne.etaix@developpement-durable.gouv.fr
Philippe JUNQUET philippe.junquet@developpement-durable.gouv.fr
Denis PRIOU denis.priou@developpement-durable.gouv.fr
Georges TEMPEZ georges.tempez@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE VI

Les responsables de suivi et d'harmonisation du MASA

Liste des IGAPS correspondants IPEF par inter-régions (1)

	MAPS	IGAPS	Adresse administrative
Nord Est	Hauts de France Grand-Est	Vincent FAVRICHON (vincent.favrichon@agriculture.gouv.fr)	MAPS Nord-Est 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP
Centre Est	Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté	Eric GIRY (eric.giry@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Auvergne Rhône-Alpes MAPS Centre Est 165 rue Garibaldi -BP 3202 69401 LYON cedex 03
Sud	Corse Occitanie Provence Alpes Côte d'Azur	Jean CEZARD (jean.cezard@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Occitanie MAPS Sud Cité administrative - Bât. E Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
Centre Sud Ouest	Centre Val de Loire Nouvelle Aquitaine	Benoît LAVIGNE (benoit.lavigne@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Nouvelle Aquitaine MAPS Centre Sud-Ouest 51 rue Kieser 33077 Bordeaux cedex
Ouest	Bretagne Normandie Pays de la Loire	Béatrice ROLLAND (beatrice.rolland@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Bretagne MAPS Ouest 15 avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex 9
Outremer	Départements d'outremer	Valérie CAMPOS (valerie.campos@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Occitanie MAPS Outremer Cité administrative Bat. A Bd Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
Ile de France et International	Ile de France International	Anne COYNE (anne.coyne@agriculture.gouv.fr)	MAPS IFI 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP

(1) : Il est rappelé que l'IGAPS correspondant IPEF pour une interrégion est compétent pour tous les IPEF en poste dans le ressort territorial de l'inter-région, qu'il s'agisse d'agents affectés sur des postes relevant du MASA (y compris les établissements d'enseignement technique et supérieur), en détachement en collectivité territoriale ou dans un établissement public sous tutelle du MASA, ou affecté ou mis à disposition d'une autre administration de l'Etat (hors MTECT).

En revanche, les IPEF affectés sur des postes relevant du MTECT dépendent du responsable de suivi et d'harmonisation de ce ministère (cf annexe IV). De la même façon, l'IGAPS chargé de l'Ile de France et de l'international a en charge le suivi et l'harmonisation des IPEF en poste dans toutes ces affectations, à l'exception de ceux en administration centrale du MTECT ou mis à disposition d'instances internationales sur le budget du MTECT.